

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/09

Entraves à la vie sportive et conviviale de la Société de Tir de la Ville et effets collatéraux

M. Dominique Baettig, UDC

Par décision du 3 décembre 2007, le Service cantonal de l'Environnement (ENV) nous a ordonné d'assainir jusqu'à fin 2008 les installations de tir à 25, 50 et 300 m situées sur la parcelle n° 1609 de la commune de Delémont, en précisant que "la grande vulnérabilité des eaux souterraines implique d'entreprendre l'assainissement du site dans les meilleurs délais".

Pour ce type d'assainissement, des indemnités financières sont versées par la Confédération depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 à hauteur de 40 % des frais imputables ; le Canton prend à sa charge le solde des frais imputables, soit 60 %, en application de la directive du 28 août 2007 du Département de l'Environnement et de l'Equipement de la République et Canton du Jura, qui reprend les conditions définies par la Confédération et fixe les conditions pour l'octroi d'indemnités.

Des indemnités financières sont versées à la condition fixée par la Confédération que plus aucun projectile ne soit tiré en terre après le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Pour la poursuite des tirs, cela implique la mise en place de récupérateurs de balles avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008, la suspension des tirs jusqu'à la mise en place de ces récupérateurs ou l'arrêt des tirs.

Le 20 mars 2009, les Chambres fédérales ont accepté une initiative parlementaire visant à repousser le délai d'arrêt des tirs en terre au 31 décembre 2012 pour les infrastructures de tir situées en zone de protection des eaux. Cette modification de la loi est toutefois encore sujette au référendum facultatif et n'a pas encore été confirmée. Par courrier du 7 avril 2009, les ministres Schaffter et Juillard ont proposé aux communes de "prendre le risque d'anticiper les effets de cette modification de loi" en autorisant la poursuite des tirs en terre.

Le 3 mars 2009, sur la base des rapports d'investigations historiques et techniques établis par des bureaux d'ingénieurs spécialisés, l'ENV a rendu sa décision d'assainissement, pour des coûts approximatifs de Fr. 960'000.- pour la butte du stand 300 m et de Fr. 164'000.- pour les buttes du stand 25 - 50 m. La prise en charge totale des frais imputables par la Confédération (40 %) et le Canton (60 %) nous a également été confirmée le 31 mars 2009.

Suite à diverses revendications de la Société de tir, des renseignements ont été pris auprès des offices fédéraux concernés qui nous indiquent que la décision de subventionnement deviendra caduque si les tirs en terre sont poursuivis après le délai toujours fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Au cas où le report de ce délai serait confirmé, il y aurait alors lieu de refaire une demande de subventionnement ; pour le stand à 300 m. Ce dernier serait alors calculé de manière forfaitaire, en fonction du nombre de cibles, à raison de Fr. 8'000.- par cible (subvention fédérale uniquement, soit 40 % ; sur le même mode de calcul, on peut escompter sur une subvention cantonale de Fr. 12'000.-). Même en tenant compte d'une quantité de 30 cibles (qui reste à confirmer), cette méthode de calcul réduirait considérablement l'indemnité promise (Fr. 600'000.- au lieu de Fr. 960'000.-).

Tenant compte des éléments ci-dessus, le Conseil communal a indiqué à la Société de tir que si les tirs en terre étaient poursuivis après le 1<sup>er</sup> novembre 2008, l'éventuelle réduction du subventionnement serait portée à sa charge. La Société de tir a donc obtempéré et aucun tir n'est intervenu dès cette date.

En mai 2009, le Conseil communal a octroyé des autorisations provisoires pour la pose de récupérateurs de balles sur les stands à 25 et 50 m, ce qui a permis la reprise des tirs sur ces stands.

En application de la décision communale d'abandon des tirs obligatoires sur le stand 300 m de Bambois, la Commune n'est plus partie prenante pour un éventuel projet d'installation de récupérateurs de balles sur ce stand.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 août 2009